

Fonctionnement du Comité de Suivi de la Conférence IHM de l'AFIHM

Rédigé par Stéphane Huot, Laurence Nigay, Philippe Palanque
Amendé par le CA AFIHM et voté le 11/03/2019

*Certains points ont été repris/sont inspirés de: <https://www.afihm.org/cppms.shtml>
et <https://www.afihm.org/PPMS-ReglementInterieur-2017.pdf>*

Rôle et Objectifs du CS

Le Comité de Suivi (CS) a pour rôle d'assurer la qualité de la conférence IHM organisée par l'AFIHM et de veiller à la continuité dans son organisation. Dans ce contexte, il étudie les questions qui lui sont soumises par le CA (ou directement par les responsables de la conférence et ses "sous-tracks" (RD, atelier, main track, nouvelle track, etc.).

- Pour certaines questions le Comité de Suivi peut demander au CA l'autorisation de prendre des décisions pour ensuite ne pas avoir à demander validation au CA dans un objectif d'efficacité.
- Pour certaines questions, le Comité de Suivi ne prend pas de décisions, il émet des recommandations au CA.

Mission en relation avec la conférence IHM

En particulier le Comité de Suivi joue un rôle important pour accompagner l'organisation d'événements AFIHM. Il a un rôle d'archivage des informations pour chacune des conférences IHM telles que, appel à communication, site web, comité de programme, budget, etc. Il a aussi pour rôle de mettre ces informations/documents à disposition des organisateurs des futures conférences IHM. Fondé sur les informations collectées, le CS proposera un calendrier d'organisation de la conférence IHM qui contiendra les points importants de l'organisation ainsi que les dates au plus tard où ces activités doivent être réalisées. Le CS sera aussi le point de contact privilégié pour tout changement proposé dans l'organisation d'IHM, pour répondre aux questions des organisateurs et pour réaliser un suivi de l'organisation en faisant des points d'avancement avec les organisateurs. Pour chaque conférence IHM, une personne du CS sera désignée comme point de contact direct.

Organisation

Composition

Le Comité de Suivi (CS) est composé de membres permanents (4 à 6) et de membres invités (4 à 8) en raison de leur implication dans l'organisation des conférences IHM. Les membres du CS doivent être membres de l'AFIHM, sans restriction (e.g. peuvent être aussi membres du CA). La composition du CS est revue au moins une fois tous les ans par ses

membres à l'occasion de la conférence IHM, selon les modalités décrites dans les sections ci-dessous. Des modifications pourront aussi avoir lieu au fil de l'eau, selon les besoins, notamment des démissions. Dans tous les cas, la nouvelle liste des membres est alors proposée au CA de l'AFIHM pour validation et d'éventuelles propositions de modification.

Membres permanents

Les membres permanents du Comité de Suivi permettent d'assurer une continuité nécessaire pour maintenir l'historique de la communauté. Ce sont des membres de l'AFIHM impliqués de longue date dans la communauté (et pas uniquement la conférence IHM). Le choix des membres permanents est guidé par les principes de représentativité des différents domaines de l'IHM, de représentativité de l'espace de recherche francophone en IHM, d'implication dans la communauté et de représentativité femme-homme. Leur mandat est de quatre ans renouvelable, sans limite de mandats.

Renouvellement des membres permanents

Le renouvellement des membres permanents est considéré tous les quatre ans mais ils peuvent aussi décider de quitter le CS de leur propre chef. Ils seront alors remplacés par des membres invités du CS ou par tout autre membre de l'AFIHM souhaitant s'investir et devenir membre permanent du CS (e.g., proposition du CS, du CA, ou manifestation d'intérêt). Les nouvelles nominations seront validées par le CA de l'AFIHM.

Binôme d'animateurs du CS. Le CS comporte parmi ses membres permanents deux animateurs. Ils sont proposés au CA par les membres permanents et renouvelés tous les deux ans (ou avant si démission du rôle ou départ du CS). Il n'y a pas de limite de mandats successifs pour le rôle d'animateur.

Les deux animateurs du CS sont chargés de la coordination et du suivi des missions du CS, de veiller à leur bonne exécution (affectation des tâches aux membres, évaluation des résultats et tenue des délais). Ils sont aussi chargés d'organiser les réunions du CS. Enfin, les animateurs du CS assurent le rôle majeur de communication et coordination avec le CA de l'AFIHM. À ce titre, ils sont invités permanents des réunions du CA. La présence des deux animateurs n'est pas nécessaire. L'objectif est qu'au moins un animateur soit présent au CA de l'AFIHM. Les animateurs n'assistent qu'aux parties des réunions du CA qui concernent les missions du CS (voir section missions ci-dessus)

Membres invités

Les membres invités sont nommés pour leur implication récente, courante ou à venir dans les activités de l'AFIHM. Pour l'instant nous ne considérerons que les organisateurs de la conférence IHM pour la nomination des membres temporaires, mais cela pourra changer si nécessaire (en particulier dans le futur les organisateurs des rencontres jeunes chercheurs - RJC). Nous inviterons à l'année Y les membres suivants pour une durée maximale de quatre ans :

- 1 président de IHM Y-2
- 1 président du comité de programme de IHM Y-2
- 1 président de IHM Y-1
- 1 président du comité de programme de IHM Y-1
- 1 président de IHM Y

- 1 président du comité de programme de IHM Y
- 1 président de IHM Y+1
- 1 président du comité de programme de IHM Y+1
- responsable des actes IHM Y-2 ou Y-1

Le nombre de membres invités varie donc selon que les personnes concernées acceptent ou non de participer, ou qu'ils soient déjà membres du CS (permanent ou invité). Il ne peut toutefois être inférieur à 4 et il doit y avoir au moins une personne impliquée dans l'organisation d'IHM par année sur la fenêtre de 4 ans concernés. La participation au CS d'un des présidents de la conférence et d'un des présidents du comité de programme fait donc partie des conditions pour l'attribution de l'organisation d'IHM. Enfin, les membres invités peuvent aussi être membres du CA de l'AFIHM.

Renouvellement des membres invités

Le renouvellement des membres invités se fait au fil de l'eau pour les entrants (présidents et présidents du CP de la future édition d'IHM) qui sont nommés de droit membres invités du CS dès qu'ils sont connus.

Le point est fait sur les membres sortants après chaque édition annuelle de la conférence IHM. Les membres invités sont donc membres du CS pour une durée allant de 2 à 4 ans, selon la période où ils ont été nommés (attribution de l'organisation d'IHM plus ou moins tardive).

Fonctionnement

Le Comité de Suivi se réunit au moins 3 fois par an avec au moins une réunion physique à l'occasion de la conférence IHM. En dehors de ces réunions, les échanges et discussions sur les dossiers à traiter se feront aussi par échanges d'emails.

Le CA doit identifier en son sein deux correspondants CS (qui seront validés par le CS). Ces deux correspondants seront invités aux réunions et inclus dans les échanges d'emails du CS. À ce titre, ils sont invités permanents des réunions du CS. La présence des deux correspondants n'est pas nécessaire, l'objectif est qu'au moins un correspondant soit présent au CS. Correspondants et Animateurs s'attacheront à rappeler les décisions prises et les demandes exprimées en CS et CA.

Les tâches en cours du CS sont listées dans une table accessible à tous ses membres afin de permettre aux membres de s'affecter des tâches requises par le CA ou lancées par le CS, de suivre leur évolution et de conserver un historique. La coordination et le suivi sont assurés par les deux animateurs du CS. Les deux correspondants du CA au CS ont aussi accès à cette table pour consulter et éventuellement éditer des tâches (sans oublier de prévenir les animateurs du CS).

Le CS recherchera le consensus sur les questions de son ressort. En l'absence de consensus, les recommandations à transmettre au CA sont prises à la majorité simple des membres du comité. En cas de partage des voix, le CS n'ayant pas in fine de pouvoir de décision, les informations "pour et contre" seront transmises au CA. Le CS pourra aussi

consulter des membres extérieurs, membres de l'AFIHM, en qualité d'experts pour recueillir leur avis sur un sujet donné.

Les missions et règles de fonctionnement du CS, ainsi que plus généralement les cahiers des charges, processus d'examen et règles de fonctionnement des actions qui entrent dans le périmètre pour lequel le CS est consulté (organisation d'IHM et des RJC, parrainage de manifestations, partenariats avec des sociétés savantes, etc.) seront établies et affinées au fur et à mesure des consultations, propositions et recommandations du CS, après approbation par le CA.